



I. ACTIVITÉS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité du Directeur général des services, vous exercez les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique. Vous assurez également une relation de proximité avec la population. Aussi, vous serez chargé(e) plus particulièrement :

- Contrôler et appliquer les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- Exécuter les ordres et les consignes de la hiérarchie dans le respect des textes, codes et législation en vigueur,
- Contrôler les infractions au code de la route,
- Contrôler l'application et le respect des arrêtés municipaux,
- Contrôler et appliquer toutes les mesures de police prises par le Maire,
- Intervenir en milieu scolaire pour la prévention sécurité routière (moniteur APER),
- Signaler les dysfonctionnements techniques, de matérialisation et de voirie,
- Surveiller la commune : aider la population, assister des personnes en difficulté, renseigner la population,
- Intervenir sur les accidents, calamités, fléaux ou catastrophes naturelles,
- Assurer la circulation ponctuelle en fonction des événements,
- Participer aux manifestations locales ou nationales : cérémonies, festivités organisées par la municipalité,
- Respecter et appliquer les dispositions de la convention de coordination PN/PM et du contrat local de sécurité,
- Rédiger les mains-courantes, procès-verbaux et rapports,
- Constater les infractions de la loi pénale,
- Assurer une patrouille générale et l'îlotage,
- Assurer la mise en fourrière des véhicules,
- Concourir à la police de l'environnement, de l'urbanisme et de l'hygiène,
- Surveiller les opérations funéraires (pose de scellés, fermeture de cercueil, gestion des astreintes funéraires,...).

II. COMPÉTENCES

- Expérience sur un poste similaire souhaitée,
- Maîtriser les écrits professionnels et les réglementations en vigueur,
- Savoir faire respecter les arrêtés du Maire et exécuter les directives qu'il donne dans le cadre de ses pouvoirs de police,
- Savoir appliquer et faire respecter les consignes et les règles de sécurité et de salubrité publique,
- S'adapter à des situations de travail différentes et savoir effectuer les meilleurs choix pour l'intervention,
- Avoir le sens de l'écoute et de l'observation,
- Permis B indispensable,
- Validation de la FIA souhaitée.

III. CONDITIONS D'EXERCICE

- Disponibilité, polyvalence et rigueur, horaires éventuellement irréguliers en fonction des obligations de service et de la saisonnalité touristique,
- Relations aux élus et aux usagers,
- Déplacements permanents sur la commune,
- Travail en équipe et généralement en binôme avec un autre policier municipal placé sous sa responsabilité,
- Respect de la déontologie, sens du service public et des relations avec le public,
- Exercice soumis à des conditions réglementaires d'agrément, d'assermentation, de formation initiale et continue,
- Port de l'uniforme et de la carte professionnelle obligatoire,
- Garant de l'image de la qualité du service public communal (comportement, attitudes, etc...).

III. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Date limite de dépôt des candidatures : le 31 MARS 2022, à 16 heures.

Les candidatures devront être déposées par voie électronique sur le site www.cdg-64.fr, rubrique "Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale", onglet "Postuler à un recrutement suivi par le Centre de Gestion" figurant en haut de la page d'accueil figurant en haut de la page d'accueil ou à l'aide du lien suivant : <http://recrutement.cdg-64.fr/recherche.php>

Les correspondances seront adressées aux candidats par courriel (convocations, lettres de réponse). Il est impératif de consulter régulièrement votre boîte de réception mail et les courriers indésirables.

IV. POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE

Pôle Valorisation des compétences et des organisations du Centre de Gestion - Tél 05.59.90.18.23 – recrutement@cdg-64.fr

V. POSTE À POURVOIR

1^{er} MAI 2022